

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Pierre Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire réuni le 3 décembre 2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3 avril 2015.

**CONSIDERANT** le dossier déposé par l'entreprise individuelle de droguerie/quincallerie – Les Echelles (Savoie) pour un montant d'investissement de 7 295€ HT, dans la rénovation de la façade du magasin et le remplacement d'éclairage,

**CONSIDERANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 729,50€,

**CONSIDERANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** pour :

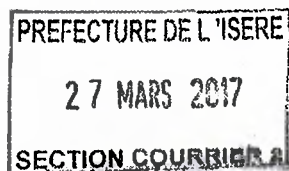
- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 729,50€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 14 mars 2017,



Le Président  
  
Denis SEJOURNE